

Circulaire d'information

INFCIRC/969

24 janvier 2022

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 20 janvier 2022 reçue de la mission permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Agence une communication datée du 20 janvier 2022 contenant une lettre adressée au Directeur général de l'AIEA.
2. Comme demandé par la mission permanente des Émirats arabes unis, cette communication et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres de l'AIEA.

Réf. : PMVIENNA-O-IAEA-22-11

NOTE VERBALE

La mission permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et a l'honneur de transmettre une lettre adressée par Son Excellence l'Ambassadeur Hamad Alkaabi, Représentant permanent des Émirats arabes unis, à Son Excellence Rafael Mariano Grossi, Directeur général de l'AIEA.

La mission permanente des Émirats arabes unis saurait gré au Secrétariat de bien vouloir transmettre la lettre ci-jointe au bureau du Directeur général.

La mission permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

[Sceau] [Signé]

Vienne, 20 janvier 2022

Pièce jointe

Secrétariat

Agence internationale de l'énergie atomique

Vienne

Autriche

Réf. : PMVIENNA-O-IAEA-22-11

Vienne, 20 janvier 2022

S.E. M. Rafael Mariano Grossi
Directeur général
de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux Directives applicables aux transferts nucléaires du Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN), énoncées dans le document INFCIRC/254/Part 1, tel que modifié, et aux Directives applicables aux transferts d'équipements, de matières et de logiciels à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que de technologies connexes, énoncées dans le document INFCIRC/254/Part 2, tel que modifié (ci-après dénommées « directives du GFN »), qui donnent aux États la possibilité d'adhérer unilatéralement aux directives du GFN.

Les Émirats arabes unis ont établi leur programme d'énergie nucléaire exclusivement à des fins pacifiques, et, dans la « Politique des Émirats arabes unis sur l'évaluation et l'éventuel développement de l'énergie nucléaire pacifique », ils se sont engagés à respecter les normes les plus élevées en matière de non-prolifération.

Les Émirats arabes unis ont donné une autre preuve de leur engagement en matière de non-prolifération en publiant par décret la loi fédérale n° 6 de 2009 concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui est complétée par le règlement sur le contrôle de l'exportation et de l'importation des matières nucléaires, des articles liés au nucléaire et des articles à double usage dans le domaine nucléaire (FANR-REG-09), publié par l'Autorité fédérale de réglementation nucléaire (AFRN) des Émirats arabes unis.

Le règlement FANR-REG-09 a été publié pour la première fois en 2015 et une version révisée a été publiée et est entrée en vigueur en 2021. Conformément à ce règlement, les prescriptions les plus récentes énoncées dans les directives du GFN, telles qu'elles figurent dans les documents INFCIRC/254/Part 1 et INFCIRC/254/Part 2 et dans leurs annexes, s'appliquent aux transferts nucléaires et aux transferts d'équipements, de matières et de logiciels à double usage dans le domaine nucléaire ainsi que de technologies connexes sur le territoire des Émirats arabes unis.

Compte tenu de ce qui précède, les EAU déclarent par la présente leur adhésion aux directives du GFN et leur engagement à s'y conformer en toutes circonstances. Les Emirats arabes unis s'engagent à établir et à maintenir, à l'échelle nationale, un système de contrôle des exportations et des importations conforme aux directives du GFN et à soutenir les efforts internationaux en faveur de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Je serais reconnaissant au Secrétariat de l'AIEA de bien vouloir faire distribuer la présente lettre aux États Membres de l'AIEA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma très haute considération.

[Sceau]

[Signé]

L'Ambassadeur,
Représentant permanent des Émirats arabes unis
Hamad Alkaabi